

« COAT BRO MONTROULEZ »

SCIC SARL
N° SIRET : 503 981 409 00025
ZA la justice
29410 PLEYBER CHRIST

Convention

Entre

La SCIC SARL « COAT BRO MONTROULEZ »

Et les agriculteurs

Définissant une

CHARTRE DE GESTION DURABLE DES HAIES ET TALUS

EN VUE DE PRODUIRE DU BOIS ENERGIE

Généralités :

Cette charte a pour but de valoriser l'entretien des haies et talus, afin de contribuer au maintien du maillage bocager et ainsi de garantir le rôle de ce dernier en faveur :

- Des sols
- De l'eau
- Des cultures et animaux
- De la faune et de la flore

Article 1. Respect des réglementations

L'adhérent à la charte s'engage à respecter toutes les réglementations liées à sa profession

Article 2. Ressource concernée

L'adhérent s'engage à fournir à Coat Bro Montroulez du bois provenant de trois origines possibles :

- Bois issu de l'entretien durable du bocage (le guide d'entretien du bocage édité par la chambre d'agriculture devant être l'outil de référence)
- Bois issu d'éclaircies forestières (Certification PEFC requise)
- Bois d'opportunité (alignements ou bosquets gênants, coupes sanitaires)

En dehors de ces cas de figure, toute coupe rase de haie ou talus est à proscrire. Si toute fois la coupe rase s'avérait inévitable, le linéaire supprimé serait replanté. Le bois serait refusé par Coat Bro Montroulez. Des conseils de gestion peuvent être pris auprès d'Alain COIC de la chambre d'agriculture ou auprès d'Emmanuel CLAUD de COAT BRO MONTROLEZ (**02 98 79 12 41 ou 07 77 99 86 83**).

La production de bois énergie nécessite du tronc pour obtenir un produit dont le calibre correspond aux exigences des chaudières bois. Ainsi tout tas constitué exclusivement de branchages serait refusé.

Enfin, le cout du broyeur étant important, l'adhérent s'engage à fournir un minimum de 200 m³ (mètres cubes apparent de plaquettes). Ceci afin d'éviter un surcoût trop important lié au déplacement du broyeur.

Article 3. Organisation du chantier

L'adhérent s'engage à privilégier la tronçonneuse aux dépens de lamier, en procédant à des coupes sélectives.

L'adhérent prend en charge l'abattage des arbres, la mise en tas, et le transport du bois déchiqueté jusqu'aux plateformes de Coat Bro Montroulez situées à Plougonven et/ou à Pleyber Christ.

Coat Bro Montroulez prend en charge l'organisation de la partie Broyage. L'adhérent sera alors prévenu au minimum une semaine avant la date d'intervention du chantier.

Ainsi l'adhérent s'engage à couper le bois, à le façonner en favorisant les grandes longueurs et une certaine rectitude du bois (coupe des grosse branches et fourches conséquentes).

D'autre part afin de pouvoir planifier au mieux la tournée du broyeur le chantier doit être terminé pour fin janvier. Ceci permettant d'estimer les volumes et temps de travail chez chacun des adhérents. Tout rajout de bois survenant après la visite du chantier terminé ne serait pas pris en compte.

Emmanuel CLAVAUD, salarié de Coat Bro Montroulez pouvant être disponible à la mise en route du chantier.

L'adhérent s'engage enfin à ranger le bois en :

- Prenant soin de ne pas apporter de terre ou de cailloux
- Prenant soin de ranger les bois avec les gros bouts toujours du même côté
- Prenant soin de réaliser les plus gros tas possibles (hauteur jusqu'à 3.5 m)
- Prenant soin de laisser un espace de 8m du côté des gros bouts
- Prenant soin d'indiquer le côté par lequel il a terminé la mise en tas
- Absence de corps étrangers (ferraille, béton.....)

Tout incident, qui surviendrait sur le broyeur, faisant suite à un non-respect des consignes précédentes serait facturé à l'adhérent.

Article 4. Périodes de coupe

Pour le maintien de la biodiversité, les interventions sont réalisées en dehors de reproduction de la plupart des espèces animales ou végétales entre le 1^{er} avril et le 30 juin.

Le respect des périodes d'intervention permet à la haie d'exprimer son potentiel en termes de biodiversité

Article 4. Sécurité

L'adhérent est responsable de la coupe, il certifie sur l'honneur être en règle vis-à-vis des assurances couvrant d'éventuels dommages occasionnés à sa personne, à un tiers.

Il s'engage également à porter l'équipement individuel de sécurité (pantalon anti coupures, chaussures de sécurité, casque équipé forestier), indispensable lors de l'utilisation de la tronçonneuse

Article 5. Tarifs

Le montant fixé par COAT BRO MONTROULEZ s'élève à hauteur de€ HT la tonne verte broyée rendue sur la plateforme de stockage. Un bon de pesée sera fourni à chaque adhérent et servira de base à la facturation. Ce montant a été fixé pour valoriser le travail de l'adhérent. Le coût de broyage (avancé par la Scic Coat Bro Montroulez) étant à déduire des €.

Article 6 . Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention d'une durée de 1 an, prendra effet à compter de la date de signature.

Fait à Pleyber Christ, le

Louis LAURENT
Gérant de COAT BRO MONTROULEZ

L'adhérent
M.